



**Inspection Report  
under the *Long-Term  
Care Homes Act, 2007***

**Rapport d'inspection  
prévu par la *Loi de  
2007 sur les foyers de  
soins de longue durée***

**Ministry of Health and Long-Term Care**

Health System Accountability and Performance Division  
Performance Improvement and Compliance Branch

Ottawa Service Area Office  
347 Preston St., 4<sup>th</sup> Floor  
Ottawa ON K1S 3J4

Bureau régional de services d'Ottawa  
347, rue Preston, 4<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de  
longue durée**

Division de la responsabilisation et de la performance du  
système de santé  
Direction de l'amélioration de la performance et de la  
conformité

Telephone: 613-569-5602  
Facsimile: 613-569-9670

Téléphone : 613 569-5602  
Télécopieur : 613 569-9670

Copie du titulaire de permis

Copie destinée au public

**Date(s) d'inspection**

13 et 25 avril 2012

**Numéro d'inspection**

2012 - 036126- 0010

**Type d'inspection**

Incident grave

**Titulaire de permis**

1663432 ONTARIO LTD.  
2212 CROISSANT GLADWIN, UNITÉ A-9, BUREAU 200, OTTAWA (ONTARIO) K1B 5N1

**Foyer de soins de longue durée**

PINECREST NURSING HOME (2797)  
101, RUE PARENT, C.P. 250, PLANTAGENET (ONTARIO) K0B 1L0

**Inspecteur(s)**

LINDA HARKINS (126)

**Résumé de l'inspection**

Cette inspection a été menée dans le cadre d'un incident grave.

Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec l'administrateur, le directeur des soins, le personnel infirmier, le personnel d'entretien ménager et plusieurs résidents.

Au cours de l'inspection, l'inspecteur a examiné deux dossiers de santé puis observé les soins dispensés aux résidents et vérifié plusieurs lampes de nuit au chevet du lit des résidents.

Deux incidents graves ont fait l'objet d'une inspection sous les n<sup>os</sup> de registre O-000230-12 et O-000231-12.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés en tout ou en partie pendant cette inspection :

- recours minimal à la contention;
- foyer sûr et sécuritaire.

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

**NON-RESPECTS****Définitions**

- AE — Avis écrit  
PRV — Plan de redressement volontaire  
RD — Renvoi de la question au directeur  
OC — Ordres de conformité  
OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. (Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi »).

**Date de délivrance :** 25 avril 2012

**Signature de l'inspecteur**

**Original signé par Linda Harkins**